

Vente aux Enchères Publiques

A Auneau, 28700, ZI, Rte de Janville:

VENDREDI 27 MAI A 10 H 30

A la req. de Me Joulain, mand. Jud. LJ simpl SARL Wooden Holding Table :

Matériel de menuiserie

- Petit banc de scie Profiline 115, de 2002 – Déligneuse OGAM PO280, de 86 – Aspiration 2 sacs – Ponceuse à bande Guilliet FDK – Raboteuse Chambon ...

Expo : de 10 h 15 à 10 h 30

Me Jean-Pierre LELIEVRE - Me Pascal MAICHE - Me Alain PARIS

Commissaires-Priseurs Judiciaires associés

10 rue Claude Bernard – BP 70129 – ZA Le Coudray – 28003 CHARTRES CEDEX

Tél. 02.37.88.28.28 - Fax. 02.37.88.28.20 e-mail : chartres@galeriedechartres.com

CONDITIONS DE VENTE

*** Expositions :** le jour de la vente de 10 h 15 à 10 h 30.

*** Conditions et frais de vente :** - Frais de vente : **14.40 % en sus de l'enchère - T.V.A. récupérable pour les assujettis.**

Les taxes (TVA sur commissions et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors CEE. Un adjudicataire CEE justifiant d'un numéro de TVA intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions.

- Paiement au comptant par chèque avec lettre accréditrice de banque et présentation de deux pièces d'identité en cours de validité ; ou espèces (dans la limite de 1.000 Euros frais et taxes compris lorsque le débiteur a son domicile en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, et dans la limite de 15.000 Euros frais et taxes compris lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle Le paiement en espèces pour les professionnels étrangers sera donc limité à 1.000 Euros), ou chèque de banque, ou virement bancaire, ou carte bancaire.

La remise des lots peut être subordonnée au complet règlement, suite à la demande notamment d'un chèque de banque. Pour les règlements par chèque pour le compte de société, il sera indispensable de nous présenter un K-bis récent de moins de 2 mois.

AUCUN ORDRE D'ACHAT NE SERA ACCEPTE : IL EST NECESSAIRE D'ASSISTER A LA VENTE POUR ENCHERIR.

*** Conditions générales :** Conditions habituelles et plus particulièrement les suivantes :

- Les objets de quelque nature qu'ils soient sont vendus sans aucune espèce de garantie et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée, les objets ayant été exposés à la vue du public préalablement à la vente.

- Le commissaire-priseur établit les lots de manière qu'il juge convenable dans l'intérêt de la vente. Il a la possibilité de rassembler ou diviser tel ou tel objet. Il se réserve la faculté de changer l'ordre de la vente s'il y a lieu, les numéros portés sur les objets ne servant qu'à identifier l'objet présenté.

- S'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère sur le même objet soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps le dit objet sera – immédiatement – remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à nouveau enchérir, l'objet disputé sera adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur.

- Les volumes, métrages, contenances, kilométrages, et capacités qui peuvent être indiqués, ne sont qu'approximatifs et donnés à titre de simple renseignement et jamais garantis.

- Les objets sont et deviennent aux risques et périls des adjudicataires dès l'instant de l'adjudication. Ils doivent effectuer l'enlèvement immédiatement – en fin de vente, comme précisé dans les conditions d'enlèvements – à leurs frais, risques et périls. Dans le cas où un délai ou sursis est accordé – ou exigé pour présentation du chèque à l'organisme bancaire débiteur – cette stipulation ne peut faire échec à l'application du présent article.

Pour certaines machines, l'adjudicataire reconnaît avoir été informé de l'obligation de mettre si nécessaire, la machine en conformité avec la législation, avant tout usage ou toute commercialisation, il sera demandé à certains adjudicataires de signer le procès verbal indiquant qu'il a connaissance des réglementations en vigueur.

Il est spécialement stipulé que les adjudicataires auront l'obligation, sous leur propre responsabilité, à leurs frais, risques et périls, de modifier s'il y a lieu sur les machines mises en adjudication, et ce dans un délai de trois mois au plus tard et avant tout usage, les dispositifs de sécurité exigés par les décrets du 14 juin 1947, pris en application de l'article 66 du Code du Travail, Art. 42 Chapitre III du Code du Travail, hygiène et sécurité, les articles 233 alinéa 233 1 à 7 et autres, et ce sans qu'aucun recours de quelque nature qu'il soit, puisse être exercé à l'encontre tant de l'Officier Ministériel que du Mandataire judiciaire ou du propriétaire des machines mises en vente.

L'adjudicataire sera dans l'obligation de récupérer les produits qui peuvent être toxiques, se trouvant dans les machines, et de faire le nécessaire pour les détruire, le tout à la charge de l'adjudicataire.

L'acheteur soussigné, ayant pris connaissance des indications du procès verbal, s'engage avant utilisation, exposition, négociation à mettre le matériel désigné au bordereau en conformité avec la législation et notamment le décret 80.542 du 15 juillet 1990.

Le fait même de l'adjudication vaudra élection de domicile en l'étude de Maîtres Jean-Pierre LELIEVRE, Pascal MAICHE, Alain PARIS, commissaires-priseurs associés, à CHARTRES, et attribution de juridiction au Tribunal siégeant à CHARTRES.

Le démontage et l'enlèvement sont à la charge de l'acheteur.

Les acheteurs assument la pleine responsabilité de tout démontage qui pourrait être causé à des biens du vendeur ou des tiers. En aucun cas, les vendeurs ne procéderont à des démolitions du bâtiment ou équipement, à moins d'y être autorisés dans les conditions stipulées par leur propriétaire. Sauf stipulation contraire, les conduites de gaz, eau vapeur et électricité des machines ou installations achetées seront débranchées à l'endroit du premier raccord, vanne, ou interrupteur ou encore repère expressément apporté sur ces conduites. Les acheteurs ne pourront faire valoir aucun droit sur les conduites souterraines ou incorporées dans les maçonneries, sauf si, ce droit leur incombe en vertu des stipulations du catalogue.

*** Conditions d'enlèvements : - Aucun enlèvement durant la vente. - Enlèvements (uniquement sur présentation du bordereau acheteur) immédiatement après la vente jusqu'à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, et le mardi 31.05.16 entre 8 h 30 et 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.**

ATTENTION : Passé ce délai, aucun enlèvement ne sera possible. Les transporteurs devront être munis du bordereau acheteur ou de la photocopie, ou d'une lettre indiquant les objets devant être enlevés.

LES NUMEROS DES PHOTOS SONT DONNES A TITRE INDICATIF.

1 |* Petit banc de scie Profiline SRM 115, de 2002, n° 4601216, sur son support métallique noir, avec son étau, le tout en l'état sans réclamation,

2 |* Ponceuse à bande, Guilliet, type FDK n° 269, reliée à une aspiration 1 sac, le tout en l'état sans réclamation,

3 |* Déligneuse OGAM modèle PO 280, diamètre maximum des lames 350 mm, diamètre minimum 250 mm, de 1986, n° 86 031 929, vitesse de rotation 4200 tours, vendue en l'état sans réclamation,

4 |* Aspiration Gruss, à deux sacs, environ 25 ans d'âge, à 8 toiles, vendue en l'état sans réclamation,

5 |* Raboteuse Chambon 4 faces, Danckaert, n° 15154 / 58, vendue en l'état sans réclamation,

6 |* Lot de chutes de bois, piétements, une petite machine à poncer Pratic II ancien modèle, et tables dessertes se trouvant dans l'atelier, en l'état sans réclamation,

7 |* Contenu de la pièce se trouvant près des sanitaires, avec chutes de bois, visserie, baguettes bois, et une petite armoire métallique à deux portes pleines, le tout en l'état sans réclamation,

8 |* Restant de mobilier dont un perroquet bois, un élément desserte fabrication maison, une cafetière, une imprimante Samsung, un restant de retour de bureau avec caisson à gauche, un porte téléphonique, deux chaises d'attente assise tissu vert, un petit poêle à pétrole Equation, une chaise assise plastique marron, une armoire métallique deux portes, une imprimante HP PSC 500 Tout en Un, une petite table basse, et une petite armoire métallique beige deux portes, le tout en l'état sans réclamation,

9 |* Lot comprenant sept outillages portatifs, dont une perceuse Black et Decker, scie sauteuse, visseuse, le tout en l'état sans réclamation,

10 |* Lot comprenant 4 serre-joints en bois, 2 grands serre-joints métalliques, un transpalette manuel Mic TM 2000, et un support dérouleur pliant Théard, le tout en l'état sans réclamation,

11 |* Lot de chutes de bois diverses, piétements de table, fixations, une table de travail fabrication maison, restant de bureau, le tout en l'état sans réclamation,

12 |* Contenu du cabanon dont 15 panneaux mélaminé, 2 plateaux rectangulaires de table, une ancienne perceuse à colonne, le tout en l'état sans réclamation,

Me Jean-Pierre LELIEVRE - Me Pascal MAICHE - Me Alain PARIS

Commissaires-Priseurs Judiciaires associés

10 rue Claude Bernard – BP 70129 – ZA Le Coudray – 28003 CHARTRES CEDEX

Tél. 02.37.88.28.28 - Fax. 02.37.88.28.20 - e-mail : chartres@galeriedechartres.com